



## Assainissement collectif obligatoire

-----  
Par taonet

Bonjour,

Je possède un terrain à Saint Privat des vieux dans le Gard.

Ce terrain est en zone constructible AU2b en rapport avec le PLU daté de Mars 2006.

Je désirerais vendre ce terrain. Le problème est le suivant:

Le PLU indique que l'assainissement dans cette zone doit être collectif; hors, le réseau passe à plus de 1000 mètre à vol d'oiseau du terrain et doit passer par une route départementale.

De plus, dans ce quartier il existe une bonne dizaine de maison de part et d'autre du terrain..toute du coup en assainissement autonome...

La mairie me répond d'attendre et de ne pas vendre mon terrain.

Je me demande si la mairie n'a pas l'obligation d'effectuer les travaux de raccordement, au moins pour rapprocher le réseau ou s'il est possible de demander une dérogation pour implanter un ANC en attendant les travaux.

Cordialement

-----  
Par taonet

Personne de compétent en matière d'urbanisme???????